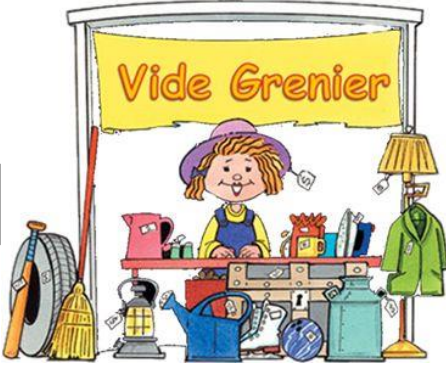




BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-greniers DIMANCHE 2 JUIN 2024



Je soussigné(e) Mlle/Mme/M. :

Adresse postale :

.....
.....

Téléphone fixe : _ _ _ _ _

Portable : _ _ _ _ _

Adresse mail :

.....

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Avoir réglé la somme de € pour la réservation d'un emplacement de mètres linéaires

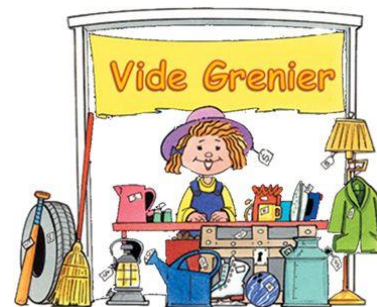
(4 € le mètre linéaire, minimum accepté 2 m) par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Challans.

Véhicule (si minimum 4 ml de réservation) : oui **longueur :** (le véhicule ne doit pas dépasser les mètres linéaires réservés).

Ce document est à renvoyer à l'organisateur : Comité des Fêtes de Challans – 9 rue de la Cité – La Coursaudière 85300 CHALLANS accompagné de votre chèque et d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité. Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

Fait à le

Signature de l'exposant



Madame, Monsieur,

Le **Comité des Fêtes de Challans** organise la **22^{ème} édition** du vide-greniers.

Cette manifestation se déroulera le

DIMANCHE 2 JUIN 2024

dans l'espace vert, rue André Malraux (près du Lycée François Truffaut)

Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription accompagné de notre **règlement du vide-greniers**.

Le tarif est de 4 € le mètre linéaire (minimum accepté 2m), gratuité pour véhicule (voir article 7 du règlement)

Votre demande est à nous retourner, **avant le 18 mai 2024**, avec votre chèque libellé à

l'ordre du Comité des Fêtes de Challans et la photocopie, recto-verso, de votre pièce d'identité à jour.

La confirmation de votre inscription sera envoyée par mail ou SMS.

Il vous sera attribué un numéro d'emplacement le jour même.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le **06 62 79 17 53** ou le **06 28 23 18 69**.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

1. Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.
2. Ce vide-grenier est exclusivement **réservé aux PARTICULIERS**. Aucun professionnel n'est admis.
3. Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir de la **photocopie recto-verso de leur pièce d'identité à jour**.
4. L'installation des exposants aura lieu le matin à **partir de 6 h 30 jusqu'à 9 h**. Par sécurité, l'accès aux véhicules sera interdit **après 9 h et ce jusqu'à 17 h 30**, sauf décision prise avec le président.
5. L'accueil des visiteurs sera assuré de 9 h à 17 h environ.
6. **Véhicules sur emplacement à partir de 4 ml de réservation. Pour 2 ml et 3 ml, les véhicules devront sortir de l'espace d'exposition. Attention la longueur du véhicule ne peut excéder les mètres linéaires réservés.**
7. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.
8. Les organisateurs ne sont pas responsables des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.
9. Les véhicules ne peuvent accéder à l'aire d'exposition pour le **rangement qu'à partir de 17 h 30**.
10. il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription sauf pour cas de force majeure (maladie, certifiant la cause de non présence).
11. **Les emplacements sont loués sans table, ni chaise**. Les exposants doivent donc fournir leur propre matériel.
12. La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.
13. Les exposants pourront se restaurer sur place. Un bar, une vente de sandwiches et de frites seront assurés par les organisateurs (service drive).
14. L'exposant **s'engage à nettoyer son emplacement à la fin de la manifestation**. Suite à une décision municipale, aucune benne de tri n'est disponible sur le site. Au moment du départ, l'emplacement doit être vide de tout objet et détrit.
15. Compte tenu de la réglementation en vigueur, les exposants ne peuvent proposer à la vente : des animaux, des armes, des produits d'hygiène, des biens d'alimentation (tel que conserve, œuf, confiture, etc.) **sauf pour le Comité des Fêtes de Challans, organisateur de la manifestation**.
16. Pour information : Les chèques seront encaissés une semaine avant la manifestation.